



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 47490

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le développement programmé de la télévision numérique terrestre (TNT). Le 8 juin dernier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a annoncé qu'elle devait être opérationnelle en France dès le mois de mars 2005 et que 35 % de la population seraient couverts en mars 2005, 65 % mi-2006 et 85 % en 2007 avec plus de 115 sites. En conséquence, il le remercie de lui préciser quelles parties du territoire du département de la Haute-Saône pourront recevoir la TNT et dans quels délais. En regard des enseignements apportés par le déploiement progressif de la téléphonie mobile et de l'internet haut débit, il lui demande également de préciser les moyens qu'entend mettre en oeuvre le Gouvernement pour assurer l'accessibilité à la TNT des habitants des secteurs ruraux.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le ministre de la culture et de la communication sur la couverture du département de la Haute-Saône par la télévision numérique terrestre (TNT) et les mesures d'accompagnement qui pourraient être prises pour assurer l'accessibilité à la TNT des habitants des secteurs ruraux. Le calendrier initial de déploiement de la TNT décidé par le CSA le 8 juin 2004 prévoit une extension progressive du taux de couverture. Celui-ci était de 35 % de la population au 31 mars 2005 pour le démarrage, il s'étendra à 50 % en septembre 2005, puis à 65 % à la fin du premier semestre 2006 et à 85 % en 2007. La diffusion de la TNT dans le département de la Haute-Saône sera assurée à partir des sites d'émission de Vittel, Chaumont et Dijon, dont l'ouverture est prévue en 2007. La définition exacte des zones qui bénéficieront alors de la TNT ne peut à ce jour être connue : elle sera précisée en 2006 une fois achevés les travaux de planification de fréquences par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur ces sites. Attentif à ce que l'ensemble des Français puissent bénéficier d'une offre de télévision en qualité numérique, le Premier ministre a décidé, suite à une proposition du président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), de confier au directeur du développement des médias la coprésidence d'un groupe de travail, piloté conjointement avec le CSA, consacré à la couverture de la TNT. Ses premières conclusions sont attendues pour le 1er octobre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47490

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7467

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7987